



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Présents :

Jean Paul AMOUROUX Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Christian SANS	Dominique BLANCHOT Joël CAZAJUS Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG, Régis GRANGE Jean Luc LORRAIN René MARCHAND Floréal MUNOZ Joël MASSACRIER Wilfrid PASQUET Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Max CAZARRE Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Denis TURREL Pierre VIEL
--	---	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE		Bernard BROS Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Pierre FERRAGE
--	--	---

Absents :

Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Jennifer COURTOIS P Philippe DUPRAT Michel FAGUET Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX		Ghislaine BIBE PORCHER Pascale MESBAH
--	--	--

Techniciens présents : Benoit Marty, Brigitte Giacomini, Guy Escaich et Fanny Faucon

Invité : Monsieur Mesplé, maire de Gaillac Toulza

Le Président tient à remercier Monsieur MESPLIE, maire de Gaillac Toulza de recevoir le conseil syndical dans sa salle des fêtes. Il rappelle que Monsieur MESPLIE a été pendant plusieurs années le vice-président en charge des finances du Pays. A ce titre, il tient à le remercier pour le travail accompli tout le long de sa délégation.

La commune de Gaillac Toulza a subi cet été, une inondation importante et traumatisante pour ses habitants. Monsieur le Maire fait une présentation de cet évènement climatique.

Suite à cette présentation, Monsieur Marchand informe que des associations civiles agréées sécurité peuvent venir en aide dès lors que les collectivités en font la demande. Il se propose de fournir la liste de ces organismes présents sur la Haute Garonne ainsi qu'un guide de soutien à la population. Le document sera annexé au compte rendu.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Monsieur Serge DEJEAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 12 Novembre 2018

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du 12 Novembre 2018.

ELECTION :

1. Election d'un Vice-Président au PETR

Ce point à l'ordre du jour est ajourné à la séance du mois de décembre.

ORGANISATION TERRITORIALE :

2. Soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

En Haute-Garonne, l'action du département permet d'assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Il est proposé au comité syndical de délibérer en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son

soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble de dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Sur notre territoire, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre territoire et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Suite aux explications du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De soutenir le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.
- D'autoriser M. le Président, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.

- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

ENERGIE CLIMAT :

3. Validation de la stratégie du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)

Le Pays élabore pour le compte des 3 communautés de communes le PCAET. Le volet stratégie est présenté et soumis à validation du comité syndical.



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Décret PCAET sur la partie stratégie :

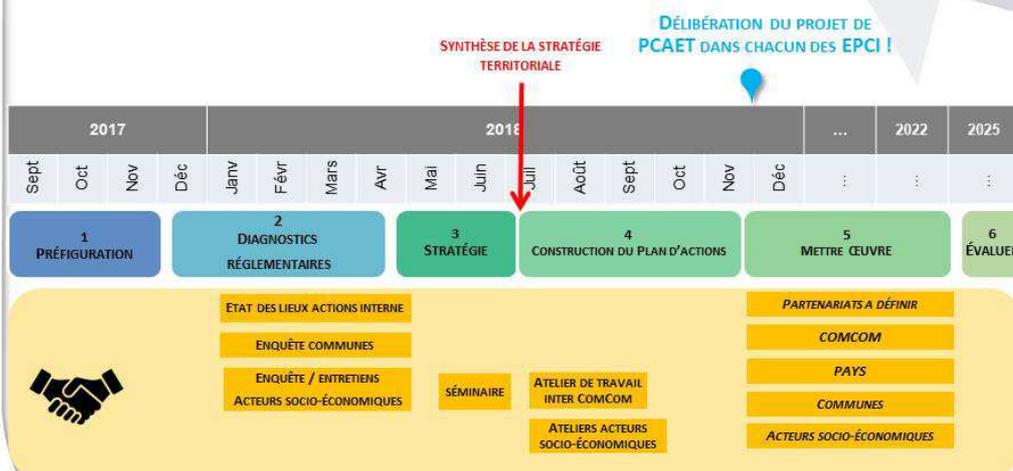
« II. - La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- « 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- « 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- « 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- « 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- « 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- « 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- « 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- « 8° Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- « 9° Adaptation au changement climatique.

« Pour les 1°, 3° et 7°, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. Pour le 4°, les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4.



CALENDRIER DE LA DÉMARCHE PCAET



Visibilités des initiatives

Actions concrètes

Charte d'engagement

Synergies

RAPPEL DES CHIFFRES CLÉS DU DIAGNOSTIC

Une synthèse du diagnostic territorial est disponible :



Facture énergétique

197 millions d'euros
3 000 €/an/ménage



Consommation d'énergie

Territoire : 2 278 GWh
Par habitant : 24,3 MWh



Région Occitanie
Par habitant : 20,7 MWh

Émissions de GES

Territoire : 860 ktCO₂e
Par habitant : 9,2 tCO₂e



Région Occitanie
Par habitant : 5,3 tCO₂e

Énergies renouvelables

Production : 409 GWh
Potentiel 2050 : 890 GWh



PRINCIPAUX ENJEUX



Energie solaire



Energie éolienne



Méthanisation



© Can Stock Photo



STRATÉGIE CO-CONSTRUITE INTÉGRANT DES HYPOTHÈSES SUR-MESURE



Séminaire stratégique, le 7 juin 2018

=> Des objectifs fixés et partagés avec le Jeu de Carte TEPOS

OBJECTIFS À 2050 :
CONS° : - 1 270 GWh
PROD° : +890 GWh



Établissement de la colonne vertébrale et axes stratégiques & travail « en chambre »



Partage des résultats en CoTech, le 28 juin 2018

=> Hypothèses de base validées

=> Demande de précisions et de réajustements

INTÉGRATION D'HYPOTHÈSES SUR-MESURE

(DÉLAIS DE RÉALISATION DES PROJETS ET CROISSANCE DE LA POPULATION ET IMPACT SUR LES SECTEURS D'ACTIVITÉS)



Second travail « en chambre » intégrant les demandes



Validation des résultats en CoPil, le 27 septembre 2018

=> Validation du scénario TEPOS-POP



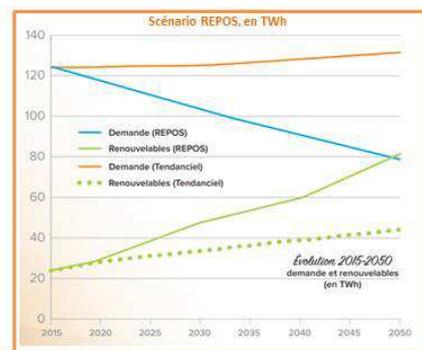
VERS UN TERRITOIRE TEPOS EN 2050

Une stratégie locale ambitieuse

QU'EST CE QU'UN TERRITOIRE « TEPOS »

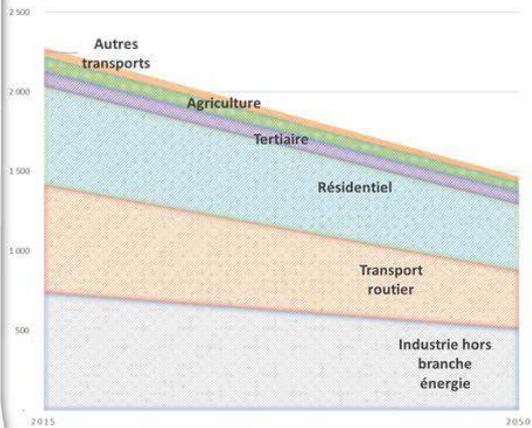
Il s'agit d'aller **au delà l'autonomie énergétique** du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche **Région à Energie Positive** portée par la Région Occitanie

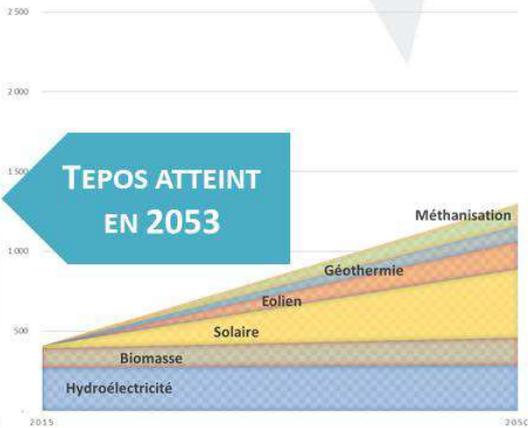


LA STRATÉGIE TEPOS

Évolutions des consommations énergétiques à 2050, en GWh



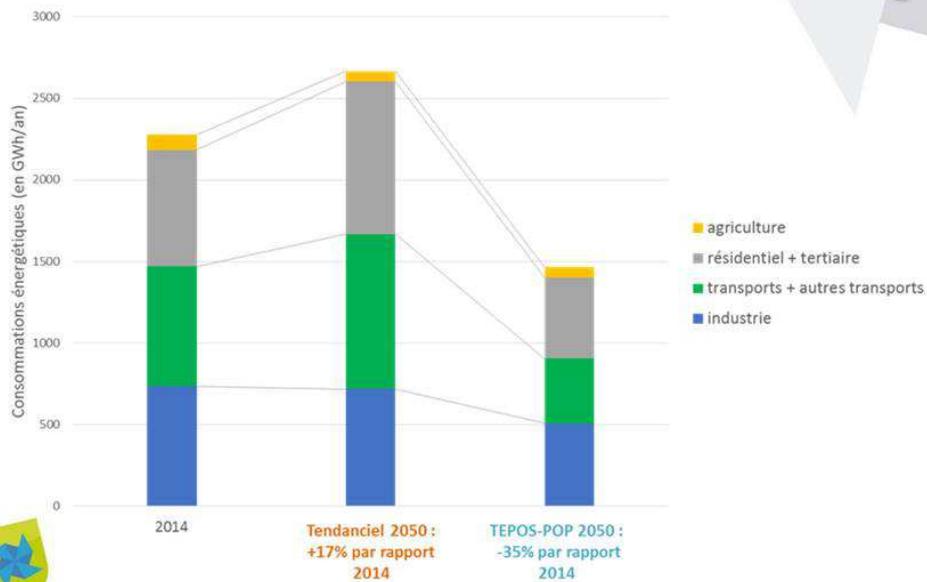
Évolutions des productions renouvelables à 2050, en GWh



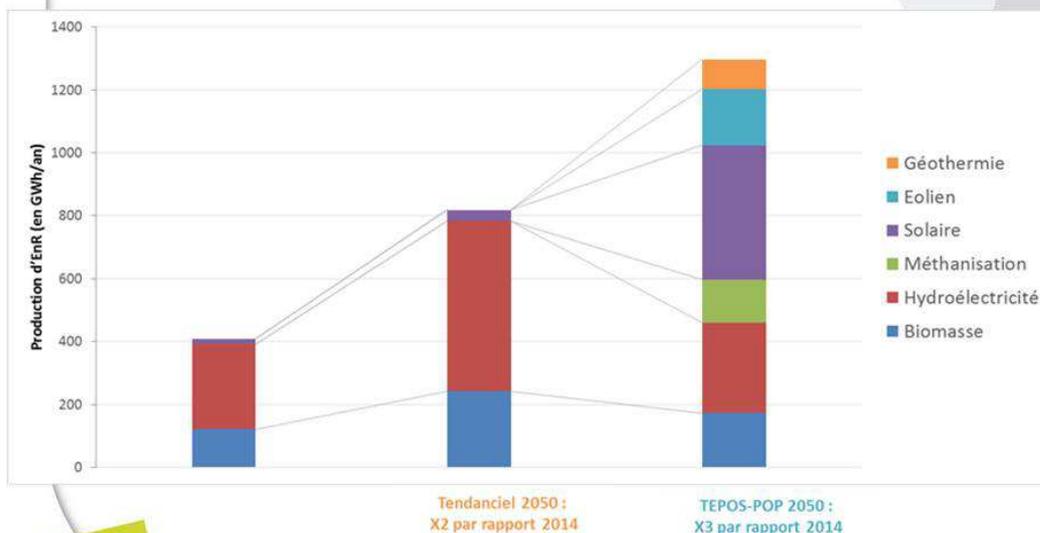
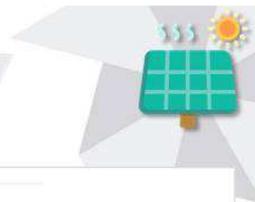
UN SCÉNARIO
CO-CONSTRUIT

UN SCÉNARIO
SUR-MESURE

FOCUS SUR LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES EN 2050 (1/2)



FOCUS SUR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DES ENR EN 2050 (1/2)



FOCUS SUR LES AUTRES OBJECTIFS DE VOTRE PCAET À TENIR À 2050



➤ Séquestration carbone : Env. 80 % des émissions stockées

- Limiter la tendance d'artificialisation de la forêt

➤ Qualité de l'air : déclinaison des objectifs nationaux du PREPA

- La réduction de la pollution atmosphérique est un enjeu sanitaire national majeur : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV, article 64) prévoit l'élaboration d'un plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) afin de protéger la population et l'environnement.

	2015	2050	Evol. à 2050
SO2	184	18	90%
NOx	2230	401	82%
PM10	1075	194	82%
PM2,5	735	184	75%
COVNM	812	187	77%
NH3	1186	866	27%
TOTAL	6 222	1 850	

NOx: Oxyde d'azote.

PM10: Particules en suspension < 10 microns.

PM2.5: Particules en suspension < 2,5 microns.

COVNM: Composés organique volatils non méthaniques.

SO2: Dioxyde de soufre.

NH3 : Ammoniac.]



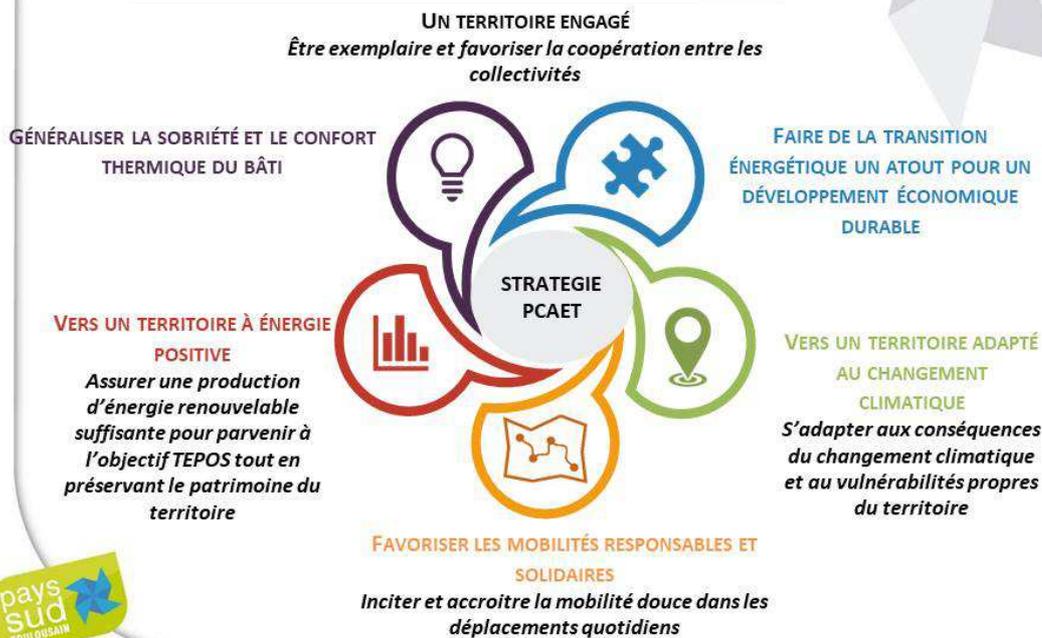
LA DÉCLINAISON STRATÉGIQUE DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

A partir des enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial et de l'exercice de projection (stratégie) à l'horizon 2050, le PETR propose une arborescence pour construire le programme d'actions. La proposition est construite selon 6 grandes orientations stratégiques (OS), déclinées en axes stratégiques (AS), dans laquelle seront réparties les différentes fiches actions des EPCI, du PETR et des partenaires.



STRATÉGIE POUR DEVENIR TEPOS

ENCORE EVOLUTIVE



Monsieur CORREGÉ précise qu'il sera nécessaire d'établir des points intermédiaires de contrôle

tous les 5 ans ou 10 ans pour vérifier les effets des actions menées sur le territoire.

Il est précisé que d'un point de vue de la loi, le territoire a obligation tous les 6 ans de revoir sa démarche et d'évaluer ces actions. Les points de contrôle intermédiaires seront par conséquent réalisés.

Le Président souhaite que le territoire s'inscrive dans une démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS) très ambitieuse et rejoigne ainsi les objectifs de la Région Occitanie dans le cadre de sa démarche de Région à Energie Positive (REPOS).

Madame ESTANG rappelle qu'il sera plus productif d'envisager cette transition énergétique comme une opportunité de développement économique qu'une contrainte écologique.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,
- les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :
 - sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
 - existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,
- que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,
- le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,
- la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,
- la délibération N°543 DU 4 SEPTEMBRE 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

Le PAYS SUD TOULOUSAIN a mené l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

La stratégie est issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI. Elle prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.

L'objet de la présente délibération est de présenter la stratégie pour une validation de principe par le conseil Syndical.

La délibération règlementaire n'intervenant qu'en fin de processus de l'intégration des avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), du public, de l'Etat et du Conseil Régional.

La stratégie du PCAET porte l'objectif ambitieux de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Il s'agit d'aller au-delà l'autonomie énergétique du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche Région à Energie Positive portée par la Région Occitanie.

La stratégie fixe des objectifs chiffrés, conformément au cadre règlementaire, sur les émissions de Gaz à effet de Serre et la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, et les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration carbone, à l'horizon 2050.

Il s'agit, à l'horizon 2050 de :

- Réduire de 35% la consommation d'énergie par rapport à 2014
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables par rapport à 2014
- Stocker 80% des émissions de Gaz à effet de serre dans les sols et la forêt, en limitant l'artificialisation de la forêt
- S'inscrire dans les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les 6 polluants règlementaires

La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés se traduit par 6 grandes orientations :

1. Un territoire engagé

Être exemplaire et favoriser la coopération entre les collectivités

2. Faire de la transition énergétique un atout pour un développement économique durable

3. Généraliser la sobriété et le confort thermique du bâti

4. Vers un territoire à énergie positive

Assurer une production d'énergie renouvelable suffisante pour parvenir à l'objectif TEPOS tout en préservant le patrimoine du territoire

5. Favoriser les mobilités responsables et solidaires

Inciter et accroître la mobilité douce dans les déplacements quotidiens

6. Vers un territoire adapté au changement climatique

S'adapter aux conséquences du changement climatique et aux vulnérabilités propres du territoire

Ces grandes orientations se déclinent elles-mêmes en axes stratégiques et en actions concrètes qui seront portées par le PETR, les 3 EPCI et les acteurs socio-économiques du territoire.

Après délibéré, Le Conseil Syndical approuve la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCOT, telle que présentée

Point d'information : Présentation du Contrat Energie Renouvelable Chaleur du Pays Sud Toulousain.



Le COT ENR, qu'es aquò ?

**FONDS
CHALEUR**
DE LADEME

- **Contrat de développement Territorial des ENR thermiques**
- **Déclinaison territoriale du fonds chaleur**
 - ☞ Projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables
 - ☞ Les réseaux de chaleur
 - ☞ Solaire thermique
 - ☞ Géothermie
 - ☞ Bois énergie

Maîtres d'ouvrage Publics ou privés
Projets Installations solaires, géothermie, bois (+ réseaux)



Le COT ENR Thermiques: en bref

Maîtres d'ouvrage Publics ou privés
Projets Installations solaires, géothermie, bois (+ réseaux)

- **Objectifs:**
 - ☞ Développer les EnR thermiques
 - ☞ De la conception jusqu'au suivi des installations
 - ☞ Qualité globale, performance, reproductibilité
- **Périmètre d'installations:**
 - ☞ 10 Bois énergie
 - ☞ 1 Solaire thermique
 - ☞ 1 Géothermie
 - ☞ Réseaux de chaleur jusqu'à l'entrée des bâtiments
- **Durée:**
 - ☞ 3 ans jusqu'au 01/06/2020



Le COT ENR Thermiques: outils

Maîtres d'ouvrage Publics ou privés
Projets Installations solaires, géothermie, bois (+ réseaux)

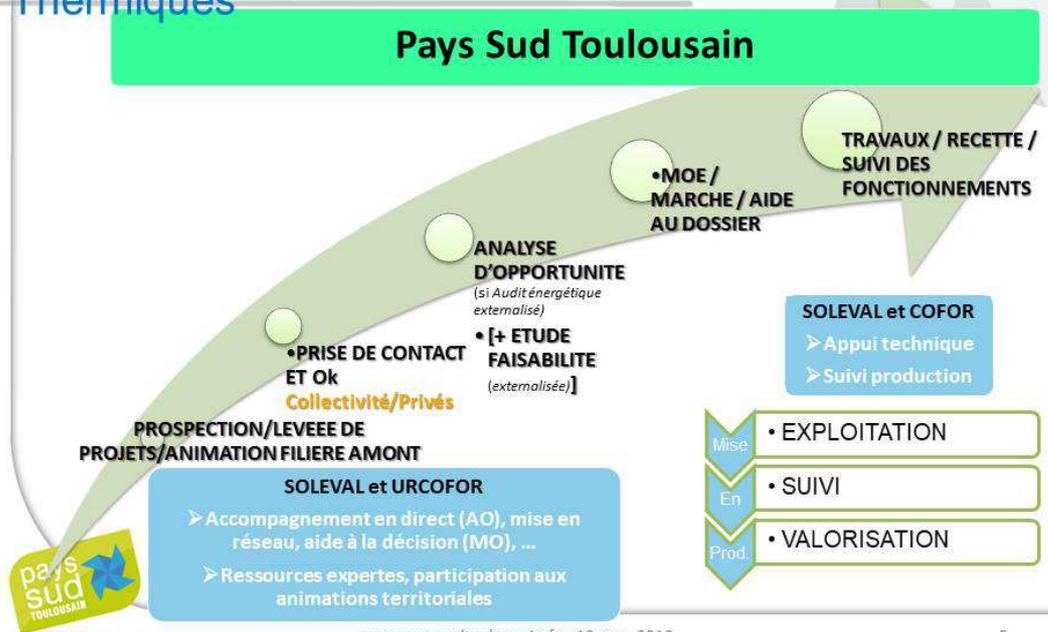
- **Animation:**
 - ☞ **PST** G. Escaich: animation et suivi contrat territorial
 - ☞ **COFOR** F. Sablayrolles / **SOLEVAL** E. Maynadié:
 - ☞ analyse d'opportunité gratuite



- **Financements:**
 - ☞ Soutien à l'animation
 - ☞ Etudes d'opportunité gratuites pour les M
 - ☞ Aides aux études (faisabilité)
 - ☞ Aides aux investissements



Un projet dans le COT ENR Thermiques



COT ENR Thermiques: 1^{er} bilan

- **Notes d'opportunité restituées: 5**
- **Notes d'opportunité en cours: 6**
 - ☞ 4 pour des **collectivités**
 - ☞ 2 pour des **entreprises**
- **Chaufferies en service:**
 - ☞ 3 unités => 442 MWh => **14 % du total contractuel**
 - ☞ 2 installations bois énergie
 - ☞ 1 installation géothermie
- **Chaufferies en cours:**
 - ☞ 3 unités => 462 MWh => **15 % du total contractuel**
 - ☞ 3 installations bois énergie



29 % - 900 MWh – 78 Tep

Perspectives COT ENR Thermiques Pst

➤ Mobilisation des acteurs territoriaux

- ☞ 14 novembre Carbone : présentation du COT ENR
- ☞ 7 décembre Carbone : journée de valorisation locale bois de taille –

CD31

➤ Prospection

- ☞ Repérage des entreprises - CCI
- ☞ Etablissements de santé
- ☞ Pistes à développer :
 - Etablissements médico sociaux
 - CD31
 - SDIS 31
 - Exploitants de chaufferie



Perspectives COT ENR Thermiques Pst

➤ Accompagnement territoriaux

- ☞ AJH
- ☞ Plateforme bois énergie
- ☞ Cogénération Barthe Lauréat CRE 1,18 MW

➤ Poursuivre et développer le travail collaboratif Σ acteurs

- ☞ Collectivités du Pays
- ☞ Caue, Sdehg
- ☞ Autres acteurs PCAET
- ☞ CCI
- ☞ Club entreprises
- ☞ Fabricants
- ☞ Autres acteurs ayant mis en œuvre des EnR



Pour passer à l'action...

FONDS
CHALEUR
DE L'ADEME

ET SI ON VOUS
AIDAIT À...

Réduire vos factures d'énergie,
Changer de système de chauffage,
Maîtriser vos coûts de fonctionnement,
Vous montrer exemplaires...



BOIS
ÉNERGIE



GÉOTHERMIE



SOLAIRE
THERMIQUE

PRENEZ CONTACT
AVEC LE PAYS SUD TOULOUSAIN POUR
PASSER AUX ENERGIES RENOUVELABLES !



www.payssudtoulousain.fr - 12 nov. 2018

9

4. Signature de la convention pour l'outil Tereval

Dans le cadre du PCAET, le Pays Sud Toulousain doit mettre en place des indicateurs de suivi et de pilotage de la démarche.

Après consultation, le bureau d'Etude SGEvT qui accompagne également le Pays sur le SCOT a été retenu. Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération N°543 DU 4 SEPTEMBRE 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

Le PAYS SUD TOULOUSAIN mène l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés

de communes membres.

Dans le cadre de cette démarche, le Pays Sud Toulousain doit mettre en place des indicateurs de suivi et de pilotage de la démarche.

Après consultation, le bureau d'Etude SGEvT qui accompagne également le Pays sur le SCoT a proposé l'offre la plus pertinente.

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'approuver la signature par le Président du PETR ou son représentant de la convention liant le PETR avec la société SGEvT afin de lui permettre de disposer de l'outil Tereval pour évaluer la démarche du PCAET.

Le conseil vote à l'unanimité.

5. Candidature à l'appel à projet SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie

Le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) est un programme d'action de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages modestes et destiné aux collectivités locales. Il permet d'organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage des ménages en précarité énergétique et de les financer grâce aux certificats d'économie d'énergie.

Ce programme doit permettre de valoriser les dépenses de la collectivité (rémunération, kits d'économie d'énergie...) à un taux voisin de 50% de subventions privées.

Le PAYS SUD TOULOUSAIN mène depuis près de 10 ans des actions en matière de maîtrise de l'énergie sur le territoire.

Le Pays Sud Toulousain, souhaiterait se positionner sur l'appel à projet SLIME coordonné par le CLER (LE réseau pour la transition énergétique).

Après délibéré, Le Conseil Syndical :

APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet SLIME

AUTORISE le Président du PETR ou son représentant à signer tout document nécessaire au dépôt du dossier.

RESSOURCES HUMAINES :

6. Evolution du régime indemnitaire de la filière technique en l'absence de RIFSEEP

En l'absence de RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour la filière technique, le Pays Sud Toulousain doit faire évoluer le régime indemnitaire de la filière technique afin de permettre aux agents concernés de bénéficier d'évolutions de rémunérations au même titre que les agents concernés par le RIFSEEP.

Aussi, le PETR propose de faire évoluer les plafonds de la Prime de Service et de Rendement (PSR) existante et de mettre en place une prime supplémentaire dite Indemnité Spécifique de Service. Le Comité Technique en date du 30 août 2018 a rendu son avis :

- Favorable pour les collectivités
- Défavorable pour les représentants du personnel (PSR et ISS filière technique)

Prime de service et de rendement

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,
- l'arrêté du 5 janvier 1972 fixant les taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- la délibération N°242 du 28/11/2011,
- la délibération N°433 du 22/04/2015,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 30 Août 2018.

Il convient d'étendre le régime indemnitaire au bénéficiaire suivant :

Les bénéficiaires :

La prime de service et de rendement sera octroyée aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Fonction ou service	Taux moyen	Montant moyen annuel	Montant individuel maximum
Technicien territorial	-	2	1 010	2 020

Technicien principal 1 ^{ère} classe	-	2	1 400	2 800
--	---	---	-------	-------

Après délibéré, ce comité syndical :

- approuve la modification de la PSR

Indemnité de Service Spécifique

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement
- la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,
- les crédits inscrits au budget,
- la délibération N° 534 du 3 mai 2017,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 30 Août 2018.

Le conseil syndical, après délibéré :

Décide l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- technicien
- technicien principal 1^{ère} classe

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

Décide de fixer les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base (en €)	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale	Montant maximal
technicien	361.90	12	1	4 342.80
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361.90	18	1	6 514.20

Après délibéré, ce comité syndical :

- approuve la modification de l'ISS

Le Président

Le secrétaire